

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Constant, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° II du 16 octobre 2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE AGENTE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Considérant l'accord de Mme Emmanuelle Talbourdet, relatif aux conditions de sa mise à disposition,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE de manière rétroactive la convention de mise à disposition, dont le projet est ci-annexé, d'une agente de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice auprès du service de l'aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis, au sein de la cellule de recueil des informations préoccupantes à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de deux ans renouvelable ;

- AUTORISE la présente mise à disposition à titre gracieux ;

- DÉROGE à la règle du remboursement auprès de l'organisme d'origine ;



- CHARGE Monsieur le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.